



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Caisse des depots et consignations

Question écrite n° 3411

### Texte de la question

M. Henri de Richemont appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la réforme de la Caisse des depots et consignations. Dans son discours prononcé lors de la rentrée parlementaire d'avril dernier, il a annoncé une prochaine réforme par voie législative de la Caisse des depots et consignations. Une proposition de loi avait été déposée, au cours de la précédente législature, à son initiative, visant à la désétatisation de la Caisse des depots et consignations et à la suppression de ses privilèges. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le délai dans lequel le projet gouvernemental relatif à cette institution sera présenté au Parlement et, d'autre part, si le projet reprendra tout ou partie des termes de la proposition de loi évoquée ci-dessus. Il lui demande de bien vouloir préciser également la latitude dont peuvent disposer les organes dirigeants de la Caisse des depots et consignations, dans l'intervalle de temps séparant la période actuelle de la date d'adoption de la loi à venir, pour engager directement leur institution ou ses filiales contrôlées dans de nouvelles missions et de nouveaux schémas financiers impliquant une responsabilité directe de gestion dans les entreprises privées.

### Texte de la réponse

La Caisse des depots et consignations (CDC) est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'ouverture et de désimbrication de ses différentes activités. Cette évolution a été marquée notamment par la création du Crédit local de France (CLF) en 1987 et sa privatisation en 1993, et par la réforme de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) en 1992. La réforme de la Caisse des depots, dont le principe a été annoncé dans la déclaration de politique générale prononcée par le Premier ministre le 8 avril 1993 devant le Parlement, devra permettre notamment de mieux distinguer les différentes missions de l'établissement et d'adapter son organisation et son fonctionnement à l'exercice d'activités de caractère concurrentiel. Elle sera aussi l'occasion de réaffirmer la vocation de la CDC à intervenir dans le financement du logement social. La proposition de loi déposée à l'initiative du Premier ministre lors de la précédente législature fait naturellement partie du dossier qui est actuellement instruit par le Gouvernement. Un projet de loi sera présenté au Parlement au cours de la session de printemps 1994. Dans l'intervalle, il n'est pas envisagé d'extension du champ des activités de la CDC.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Richemont Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3411

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juillet 1993, page 1859

**Réponse publiée le** : 17 janvier 1994, page 208